

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

17 b rue du Volnay - Modification de l'assiette du bail emphytéotique - Constitution d'une servitude de passage

Monsieur PRIBETICH expose :

Il est rappelé que, par acte en date du 15 octobre 1982, la Ville de Dijon a donné à bail emphytéotique à la Société Régionale d'Habitations à Loyer Modéré de Dijon la parcelle de terrain sise à Dijon 17 rue du Volnay et cadastrée section DM n°104, pour la réalisation de deux pavillons.

Ce bail a été conclu pour une durée de 60 ans et expire le 30 septembre 2042.

Afin de permettre aux Consorts Sellenet, propriétaires de la parcelle DM n°474, de pouvoir accéder à leur maison d'habitation, il a été créé par le bailleur social, une servitude de passage, par acte notarié en date du 24 janvier 1983 pour la durée du bail.

Aujourd'hui, les Consorts Sellenet vendent leur maison située sur la parcelle cadastrée section DM n°474 au 17b rue du Volnay à un particulier. Il convient de procéder à une régularisation foncière destinée à maintenir l'accès individualisé à la maison.

Cette emprise ne présentant aucun intérêt pour CDC Habitat (initialement Société Régionale d'HLM de Dijon), il convient de modifier l'assiette foncière du bail emphytéotique par voie d'avenant telle que représentée au plan ci-annexé, étant précisé que les autres dispositions du bail initial demeurent inchangées.

Il est ensuite proposé de constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur prise de la ligne séparative des propriétés cadastrées section DM n°104 et n°105, à titre gratuit. Il est précisé que cette servitude est consentie pour permettre uniquement l'accès à la propriété située 17b rue du Volnay et est strictement limitée à la desserte d'une seule maison d'habitation. L'entretien de ce passage incombera exclusivement à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de modifier le bail emphytéotique conclu le 15 octobre 1982 entre la Ville et CDC Habitat (initialement Société Régionale d'HLM de Dijon) sur la parcelle cadastrée section DM n°104 afin d'en réduire l'assiette foncière sur une emprise d'environ 88 m², par voie d'avenant et par acte administratif ;

2 - approuver la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en surface et en tréfonds grevant la parcelle DM n°104p (fonds servant), sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur prise de la ligne séparative des propriétés cadastrées section DM n°104 et n°105 au profit de la seule maison d'habitation située sur la parcelle DM n°474 (fonds dominant), et décider de consentir cette servitude à titre gratuit, les frais de géomètre et d'acte notarié correspondant étant supportés par les propriétaires privés ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ